

Nombre de membres en exercice : 27/28
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 10
Nombre de membres absents : 7

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf juin à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

Mme GUILLON, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, M. BAUDOUIN, Mme BROT, M. HOURDOU, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. MAINFROY, Mme PEROT, Mme PROT

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. ANGELI ayant donné pouvoir à Mme BROT
M. AUGUSTE ayant donné pouvoir à Mme PEROT
Mme BERNARD ayant donné pouvoir à M. ARNAUD
M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. BAUDOUIN
Mme BOUIT ayant donné pouvoir à Mme GUILLON
Mme BROSSSE ayant donné pouvoir à M. MAINFROY
Mme CHAZAL ayant donné pouvoir à Mme ARNAVON
Mme DEFRANCE ayant donné pouvoir à Mme PROT
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE
Mme VEISSEIX ayant donné pouvoir à M. HOURDOU

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. DESPLANQUES, M. LADEGAILLERIE, M. ORIOL, M. PROVOST, Mme PUGEAT, Mme SAVIN, M. TEUFERT
1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

PERSONNES INVITEES :

M. Frédéric PAPPALARDO, Directeur du Centre de Gestion 26

Quorum : 28/2 = 14**Présents + Pouvoirs = 20**

Après avoir procédé à l'appel et fait état des pouvoirs, Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint. Elle a ouvert la séance à 11h00 et a désigné Mme Marie-Christine PROT comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2023

Le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil d'administration avec l'ordre du jour et la convocation. Madame la Présidente demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des remarques. En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D2023-16 : Examen et vote du compte de gestion 2022

Le conseil d'administration, réunit sous la présidence d'Eliane GUILLON,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le payeur départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion normale,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qu'il concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECLARE le compte de gestion de l'année 2022 dressé par le payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- APPROUVE le compte de gestion 2022.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D2023-17 : Examen et vote du compte administratif 2022

Madame Suzanne BROT, Vice-Présidente, expose le document retraçant pour l'exercice 2022, les opérations de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement et les restes à réaliser en section d'investissement, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 056 678,56 €	258 828,86 €
RECETTES	3 526 073,92 €	72 813, 94 €
RESULTATS	469 395, 36 €	-186 014,92 €

Le résultat global de l'exercice 2022 s'établit à 283 380,44 €.

Après avoir constaté l'identité des résultats avec ceux du compte de gestion 2022 dressé par le comptable public, Madame Eliane GUILLON quitte la salle et ne participe pas au vote du compte administratif. La Présidence est confiée à madame Suzanne BROT.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le compte administratif 2022 annexé
- ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2022 comme figurant au tableau ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D2023-18 : Affectation des résultats de l'exercice 2022

Après l'approbation du compte de gestion et du compte administratif, madame Suzanne BROT, Vice-Présidente du CDG26, propose d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 tels que présentés dans tableau ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2021	RESULTAT 2022	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE AU 31/12/2022
-33 537,11 €	- 186 014,92 €	-219 552,03 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2021	RESULTAT 2022	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE AU 31/12/2022
1 209 743,75 €	469 395,36 €	1 645 602,00 €

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE, tel que présenté, la couverture le besoin de financement de la section d'investissement au compte n°1068 de : 219 552,03 €
- REPORTE en excédents de fonctionnement au compte n°002 le solde de : 1 426 049,97 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

D2023-19 : Décision modificative n°1 – budget 2023

Madame Suzanne BROT, Vice-Présidente du CDG26, propose aux membres du conseil d'administration d'adopter la décision modificative n°1 du budget 2023. En effet, dans la mesure où le vote du budget 2023 a précédé l'approbation du compte administratif 2022, le conseil d'administration doit avant la clôture de l'exercice en cours, opérer la reprise des résultats par le biais d'une décision modificative.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Compte	Libellé de compte	Montant
001	Déficit investissement reporté	219 552,03 €
	Total	219 552,03 €
RECETTES		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	219 552,03 €
	Total	219 552,03 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Compte	Libellé de compte	Montant
6061	Fournitures non stockables	47 000 €
6561	Remboursement des activités syndicales	71 000 €
6718	Autres charges exceptionnelles	1 308 049,97 €
	Total	1 426 049,97€
RECETTES		
002	Excédents antérieurs reportés	1 426 049,97 €
	Total	1 426 049,97 €

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°1,
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE A L'UNANIMITE

D2023-20 : Modification de l'organigramme du CDG26

Monsieur Philippe HOURDOU, 1^{er} Vice-Président du CDG26, expose que suite au départ de la responsable du pôle retraite, une modification de l'organigramme était nécessaire afin de tenir compte du partenariat noué entre le CDG26 et le CDG15 pour continuer de proposer cette prestation aux collectivités et établissements publics de la Drôme.

De plus, il est constaté, comme dans tous les autres départements, une difficulté croissante dans le recrutement des personnels de la FPT tout métier confondu. Avec cette contrainte, les questions de l'attractivité des métiers de la FPT, du maintien dans l'emploi des talents/compétences (en dépit de problématiques de santé et/ou de l'usure professionnelle) ou de l'évolution des agents territoriaux se posent de manière encore plus prégnante.

Le CDG26 se positionne en soutien des employeurs et des agents dans ces domaines et souhaite regrouper toutes les compétences imbriquées les unes avec les autres au sein d'un nouveau pôle parcours professionnels afin d'être encore plus efficace.

Les diverses modalités d'accompagnement individuel des mobilités choisies, subies des personnes en situation de handicap ou pour raisons de santé ainsi que les prestations en lien avec les évolutions de compétences y seront rassemblées de même que les questions relatives à l'emploi et l'aide au pilotage des politiques de recrutement.

Pour mener à bien cette réorganisation, les chefs de pôle ont été réunis et ont fait part de leurs propositions (6 mars 2023). Suite à leurs retours, un organigramme cible a été déterminé et présenté à l'autorité territoriale qui en a validé le principe (9 mars 2023).

Les chefs de pôle ont informé leurs agents des modifications envisagées. Pour les agents plus directement concernés, des entretiens à la fois collectifs et individuels ont été menés dans le but de faire émerger les souhaits d'évolution professionnelle (entre le 10 mars et le 17 mars). Un document retraçant précisément les compétences attendues a été remis à chaque agent potentiellement concerné afin qu'il puisse se positionner et se représenter au mieux les attentes et missions du nouveau pôle. Ils ont pu poser toutes les questions qu'ils souhaitaient.

Sur la base des résultats de ces échanges, des profils correspondants le plus aux diverses missions proposées ont ainsi pu émerger.

Il est précisé que tous les agents peuvent conserver leurs quotités de travail actuelles ainsi que leur jour de temps partiel. Ces nouvelles missions se faisant à effectif équivalent temps plein constant, les transferts s'appuient sur les gains de temps générés par l'achat des nouveaux progiciels et de l'allègement des procédures auprès du conseil médical.

Enfin, toujours dans la dynamique de mieux faire connaître les missions du CDG 26, et la nécessité de bénéficier pour la Direction Générale de compétence administrative (marchés publics, conseil syndical et animation des groupes de DGS et DRH drômois) un poste de chargé de mission et de développement est identifié.

Un avis favorable à l'unanimité a été rendu lors du comité social territorial du 27 avril 2023. Le projet d'organigramme est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Madame Eliane GUILLON indique que les lignes téléphoniques fixes du CDG26 sont perturbées et qu'un annuaire complet reprenant les numéros de portables directs a été envoyé à toutes les collectivités le 30 mai 2023. Cela a permis de mettre en avant que certaines informations du CDG26 n'arrivent pas au niveau des maires ou des présidents. Madame Eliane GUILLON demande au directeur général du CDG26 de se rapprocher de l'AMF26 pour voir dans quelle mesure une solution pourrait être apportée à cette difficulté.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la nouvelle organisation des pôles à compter du 1^{er} juillet 2023,
- AUTORISE la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D2023-21 : Création de poste

Monsieur Philippe HOURDOU, 1^{er} Vice-Président du CDG26, expose que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il est rappelé que conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels. La délibération doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau des fonctions donc le grade, et s'il s'agit d'un emploi permanent ou non.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Ingénieur Hors Classe en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci. Aussi compte-tenu de l'évolution des missions des agents du centre et des avancements de grades susceptibles d'être prononcés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration du 10 octobre 2022

Le 1^{er} Vice-Président propose :

- La création d'un emploi permanent d'Ingénieur Hors Classe à temps complet au grade d'Ingénieurs Hors Classe relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2023. La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la création du poste permanent d'ingénieur hors classe au 1^{er} juillet 2023.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget
- CHARGE la Présidente de procéder au recrutement des agents affecté à ce poste.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D2023-22 : Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Considérant les avancements de grade.

Considérant les modifications de temps de travail de certains agents.

Considérant les postes créés par délibération antérieures.

Considérant que le tableau des effectifs est validé en annexe du budget lors du vote de ce dernier.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er juillet 2023 :

A. Création au tableau des effectifs des postes suivants :

Filière Technique :

- 1 Poste d'Ingénieur Hors Classe à temps complet

Filière Culturelle :

- 1 Poste d'Attaché de Conservation du Patrimoine à temps non complet 70% soit 24h30 minutes hebdomadaires annualisées

B. Suppression au tableau des effectifs des postes suivants :

Filière Technique :

- 1 Poste d'Ingénieur Principal à temps complet

Annexe tableau des effectifs CA du 19/06/2023						
Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Effectifs Budgetaires	Effectifs Pourvus Titulaire, stagiaire	Effectifs Pourvus Contractuel	
Directeur Général des Services	A	35,00	1	1	0	
Directeur Général Adjoint	A	35,00	1	0	0	
Attaché Hors Classe	A	35,00	1	0	0	
Attaché Principal	A	35,00	1	0	0	
Attaché Principal	A	35,00	1	0,8	0	
Attaché	A	35,00	1	0	1	
Attaché	A	35,00	1	0,8	0	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	35,00	1	1	0	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	35,00	1	0	0	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	35,00	1	1	0	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	35,00	1	1	0	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	35,00	1	0	0	
Rédacteur	B	35,00	1	1	0	
Rédacteur	B	35,00	1	1	0	
Rédacteur	B	35,00	1	1	0	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	35,00	1	0,8	0	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	35,00	1	1	0	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	35,00	1	0,8	0	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	35,00	1	1	0	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	35,00	1	0	0	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35,00	1	1	0	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35,00	1	0,9	0	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35,00	1	0,8	0	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35,00	1	0,8	0	
Adjoint Administratif	C	35,00	1	1	0	
Adjoint Administratif	C	35,00	1	1	0	
Adjoint Administratif	C	35,00	1	1	0	
Adjoint Administratif	C	35,00	1	1	0	
Adjoint Administratif	C	35,00	1	0,9	0	
Adjoint Administratif	C	35,00	1	0	0	
			31	21,6	1	
Ingénieur Hors Classe	A	35,00	1	1	0	
Technicien	B	35,00	1	1	0	
Technicien	B	35,00	1	0	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	35	1	0	0	
Adjoint Technique	C	35	1	0	0	
			5	2	1	
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	35,00	1	0,8	0	
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	35,00	1	0	1	
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	35,00	1	0	1	
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	35,00	1	0	1	
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	28,00	0,8	0	0	
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	24,50	0,7	0	0,7	
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	35,00	1	0	0,8	
			6,5	0,8	4,5	
Médecin Hors Classe	A	35,00	1	0	0	
Médecin Hors Classe	A	35,00	1	0	1	
Médecin Hors Classe	A	35,00	1	0	1	
Médecin Hors Classe	A	35,00	1	0	0	
Infirmière	A	35,00	1	0	1	
Infirmière	A	35,00	1	0	0	
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	35,00	1	0	1	
Psychologue territorial	A	35,00	1	0	1	
Psychologue territorial	A	28,00	0,8	0	0	
			8,8	0	5	
Apprenti		35,00	1	0	1	
			1	0	1	
			TOTAL	52,3	24,4	12,5

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le tableau des effectifs tel que présenté
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget

APPROUVE A L'UNANIMITE

D2023-23 : Création de la mission mutualisée de référent déontologue des élus

Madame Eliane GUILLON, présidente du CDG26, expose que l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

De nombreuses collectivités affiliées et non-affiliées ont sollicité le CDG26 pour la réalisation de cette mission. En étroite collaboration avec l'AMF26, la direction générale a recherché comment proposer une offre fiable et à moindre coût à tous les élus de la Drôme.

S'appuyant sur le travail de mutualisation avec l'ensemble des CDG de la région AURA, une solution a été trouvée avec l'appui notable du CDG69.

Le CDG26 et le CDG69 gérant déjà en commun la fonction de référent déontologue et laïcité pour les agents, il en sera de même pour le référent déontologue pour les élus. Cette mutualisation impose au CDG26 de désigner comme référent déontologue élu pour son territoire le même que celui du CDG69 et de le proposer aux collectivités et établissements de son ressort qui souhaiteraient en bénéficier.

Les coûts facturés par le CDG69 conformément au décret ci-dessus seront imputés au CDG26. Les modalités financières qui seront proposées au CA du CDG26 le 19 juin 2023 seront les suivantes :

Collectivités et établissements affiliés au CDG26	Collectivités et établissements non-affiliés de la Drôme au CDG26
A l'adhésion : 100€	A l'adhésion : 10€ par élu siégeant dans l'assemblée délibérante
Pour chaque sollicitation du déontologue : 106 € (96€ de facturation par le CDG69 + 10€ pour le CDG26)	Pour chaque sollicitation du déontologue : 106 €

Les frais de gestion du CDG26 correspondent au nécessaire suivi administratif des conventions, leur établissement et à la communication des bilans annuels. S'agissant d'une mission facultative au sens du code de la fonction publique, celle-ci doit être financée par des recettes spécifiques. Cette proposition de financement privilégie la facturation à l'acte plutôt qu'un forfait annuel.

Les membres du Conseil d'Administration demande à ce que soit annexé au présent procès-verbal, la charte de l'élu local.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de mutualisation de la prestation de référent déontologue des élus entre le CDG26 et le CDG69 en ce qu'elle désigne les modalités financières et de saisine du référent déontologue mutualisé Mme ELISE UNTERMAIER-KERLÉO
- APPROUVE le modèle de convention pour les collectivités et établissements souhaitant adhérer à la prestation de référent déontologue des élus mutualisés.
- AUTORISE la Présidente à signer la convention de mutualisation avec le CDG69 sur le référent déontologue des élus mutualisé
- AUTORISE la Présidente à signer la convention d'adhésion des collectivités à la prestation de référent déontologue des élus mutualisé
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget

APPROUVE A L'UNANIMITE

D2023-24 : Passation d'un marché de fourniture de titres restaurants dématérialisés pour les agents territoriaux de la Drôme.

Madame Eliane GUILLON, Présidente du CDG26, expose que dans la continuité des offres relatives à la couverture santé & prévoyance, le CDG 26 souhaite accompagner les collectivités et établissements publics drômois qui ont la volonté de développer des prestations sociales en faveur de leurs agents.

Cette nouvelle prestation fait partie des leviers permettant de fidéliser et d'attirer de nouveaux collaborateurs dans un contexte d'écrasement des grilles indiciaires. Il faut rappeler qu'un jeune agent administratif ou technique percevra le même traitement indiciaire pendant 15 ans.

Le CDG 26, souhaitant faciliter les procédures administratives pour les collectivités souhaitant disposer de cette prestation, va lancer un appel d'offres auprès des fournisseurs de titres restaurant.

Pour compenser en partie les coûts liés à la réalisation de l'appel d'offre et au suivi du marché, des frais de dossier à l'adhésion au marché des titres restaurant sont proposés.

Chaque collectivité ou établissement qui souhaitera se rattacher au marché titres restaurant lancé par le CDG devra s'acquitter de frais de dossier d'un montant unique de 75€ valable pour toute la durée du marché soit 3 ans.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le montant des frais de dossier de 75€ pour adhérer au marché des titres restaurant

APPROUVE A L'UNANIMITE

D2023-25 : Vacations des intervenants formation pour le CDG26

Madame Eliane GUILLON, Présidente du CDG26, rappelle que le CDG26 a obtenu la reconnaissance d'organisme de formation afin de compléter les besoins de formation des personnels territoriaux qui ne seraient pas pourvu en qualité ou en quantité par le CNFPT.

La formation des secrétaires de mairie ou des membres du comité social territorial en sont les derniers exemples.

Face aux sollicitations très nombreuses et spécifiques, il peut arriver que le CDG26 ait besoin d'intervenants dans un domaine spécialisé comme la santé et la sécurité au travail, l'état civil ou les marchés publics.

Les intervenants sont sélectionnés sur la base de leurs compétences techniques mais également de leurs compétences pédagogiques.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le principe d'une vacation, allouée aux intervenants extérieurs animant les formations du CDG26 ;
- VALIDE le tarif de ladite vacation à 300 € brut pour une journée de 6 h00 ; soit un tarif horaire de 50 € brut ;
- AUTORISE la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget

APPROUVE A L'UNANIMITE

D2023-26 : Création de la mission Rapport Social Unique (RSU) externalisé pour les adhérents au service paie à façon

Madame Eliane GUILLON, Présidente du CDG26, rappelle que toutes les collectivités et établissements ont l'obligation d'établir annuellement leur rapport social unique (L231-1 du CGFP).

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Le RSU comprend les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapport de situation comparée).

Les données à partir desquelles est élaboré le rapport social unique sont renseignées dans une base de données sociales et les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités et établissements un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Dans la pratique, ce recueil de données peut s'avérer complexe et chronophage notamment pour les collectivités avec de faible effectif. Aussi, toujours dans l'objectif de permettre aux collectivités de mobiliser leurs ressources internes là où elles auront le plus de valeur ajoutée, le CDG26 propose une prestation de réalisation intégrale du RSU des collectivités adhérentes au service PAF.

Le tarif de cette prestation serait de 300€/jour, tout comme la prestation d'audit RH.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le principe de création de cette nouvelle prestation de réalisation du RSU pour les collectivités adhérentes au service PAF,
- VALIDE le tarif de ladite prestation à 300€/jour ;
- AUTORISE la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération

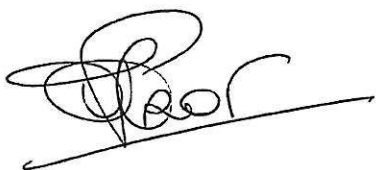
APPROUVE A L'UNANIMITE

DATES DES PROCHAINS CONSEILS D'ADMINISTRATION

Madame la Présidente rappelle que les prochaines réunions du conseil d'administration se tiendront les :

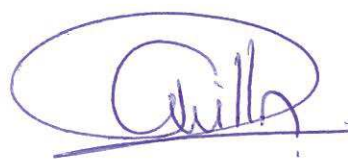
- **Lundi 09 octobre 2023 à 9h30 au CDG26,**
- **Lundi 18 décembre 2023 à 14h au CDG26**

La Secrétaire de séance,



Marie-Christine PROT

La Présidente,



Eliane GUILLON